

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
18 Novembre 2015**

***Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales***

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 12 novembre 2015 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie d'Outarville, **le Mercredi 18 novembre 2015**, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

**Étaient présents** : M. Michel CHAMBRIN, M Sylvain NAUDET, M André VILLARD, Mme Chantal IMBAULT, M. Yves GAÏTANAROS, Mme Gwendoline DAVID, M. Daniel CHAIN, M. Philippe FOUCHER.

**Excusés** : Mme LACOMBE Roselyne (pouvoir à M. Naudet), Mme Audrey RUGA (démission en date du 17/11/2015) M. Auguste DA SILVA, Mme Isabel MARQUES (pouvoir à Mme DAVID), M. Michel TEIXEIRA (Pouvoir à M Gaïtanaros), Mme Christiane BERTHEAU, M COISNON Pierre.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents en début de séance :	8
Nombre de conseillers arrivés en cours de séance :	0
Nombre de pouvoirs :	3
Nombre de votants :	11

Le Conseil Municipal a nommé Madame Gwendoline DAVID comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre des remarques sur le compte rendu de la séance du 12 octobre dernier afin de pouvoir par la suite procéder à son approbation.

M. FOUCHER fait remarquer qu'une erreur s'est glissée page 2, celle-ci sera rectifiée.

Le compte rendu de la séance du 12 octobre 2015 est adopté à :

10 voix pour

1 voix contre (M.FOUCHER)

Les membres du Conseil ont examiné les points suivants, à l'ordre du jour.

## **I - DELIBERATIONS :**

### **1. Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 10h00 hebdomadaires**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de l'ouverture prochaine de l'agence postale, il doit être procédé au recrutement d'un agent administratif de 2<sup>ème</sup> classe qui effectuera 17h50 pour l'agence postale et 17h50 pour la mairie. Afin de pouvoir former cet agent à ses missions administratives à la mairie, il convient de

créer un poste à 10h00 hebdomadaires jusqu' à l'ouverture de l'agence postale.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

1. Accueil des Administrés
2. Etat Civil
3. Comptabilité

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe indiquées au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

*M.FOUCHER demande à combien s'élèvera la rémunération de la personne par rapport à l'indemnité que verse la Poste pour cet emploi ? M. le Maire lui répond que la rémunération suit la grille indiciaire d'un adjoint administratif de 2ème classe et lui rappelle que le poste du service technique fera l'objet d'une réduction d'heures, afin de faire l'équivalence avec ce poste d'adjoint administratif de 2ème classe.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

à 10 voix pour

1 abstention (M. FOUCHER)

DECIDE

De créer, à compter du 1 er décembre 2015, un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 10 heures par semaine en raison de l'ouverture prochaine de l'agence postale.

D'autoriser le Maire :

à recruter un agent territorial titulaire, pour pourvoir cet emploi et à signer l'arrêté de nomination suivant les modalités exposées ci-dessus

D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet :

### **Délibération n°63-2015(10 voix pour – 1 abstention)**

#### **1. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.**

M. le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2016, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

A fin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup>

trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612- du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

À savoir sur le Budget principal :

chapitre 16 : alloué 51 133 euros soit 12 783 euros

chapitre 20 : alloué 11 985 euros soit 2 996 euros

chapitre 23 : alloué 66 687 euros soit 16 671 euros

A savoir sur le Budget Services des eaux :

Chapitre 16 : alloué 5994 euros soit 1 498 euros

Chapitre 23 : alloué 111 023 euros soit 27 755 euros

A savoir sur le Budget Assainissement :

Chapitre 16 : 21 521 euros soit 5 380 euros

Chapitre 23 : 20 658 euros soit 5 164 euros

*M.FOUCHER conteste le fait de ne pas avoir eu communication des chiffres avant la séance de Conseil. M. le Maire répond qu'il avait la possibilité de demander en mairie ces informations avant la réunion.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte à 10 voix pour, 1 voix contre ( M . F O U C H E R ) l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2016.

Délibération adoptée à :

10 voix pour

1 voix contre(M.FOUCHER)

**Délibération n°64-2015(10 voix pour, 1 voix contre)**

**1. Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs**

M. le Maire précise que la commune doit renouveler la convention relative à l'utilisation du bassin de natation par le Collège Louis Joseph Soulas situé à Bazoches les Gallerandes en vue de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale. M. le Maire rappelle la participation départementale aux frais de fonctionnement des installations sportives mises à disposition des collèges soit, pour un bassin de natation, 11.00€ de l'heure.

M.CHAIN demande quelles sont les obligations pour la commune ? M. le Maire explique qu'il s'agit d'un renouvellement de convention pour être indemnisé par le Conseil Départemental pour l'utilisation du bassin.

Le Conseil Municipal décide à

10 voix pour

1 abstention (M.FOUCHER)

**Délibération n°65-2015 (10 voix pour – 1 abstention)**

**1. Cession de deux parcelles communales situées à Saint Pérvy – Epreux.**

M. le Maire fait part de la demande d'un administré, habitant de Saint Peravy- Epreux qui souhaite acquérir une partie des parcelles cadastrées 295 I n°142 et 295 I n° 143 afin d'agrandir sa propriété. M. le Maire informe que sur le conseil de Maître Wissock, notaire à Toury, le prix du m2 est fixé à 25€. M.le Maire précise que tous les frais de bornage et d'actes liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

M. VILLARD demande quelle superficie cela représente-t-il ? Environ 500m2.

M.le Maire soumet au vote :  
10 voix pour  
1 abstention (M.FOUCHER)

M.le Maire demande à M. FOUCHER s'il est exact qu'il a un lien de parenté avec l'administré en question ?  
et lui demande de ne pas participer au vote.

M.FOUCHER signale que cette personne n'est qu'un cousin de sa femme et qu'il n'est nullement intéressé dans cette délibération. De plus, il déclare ne pas avoir reçu de convocation pour la commission urbanisme du 03 novembre traitant de ce sujet, M. le Maire rétorque que la convocation en commission s'est faite de manière orale, le 24 septembre avec l'approbation de tous les membres présents. M. FOUCHER lit l'article du code du CGCT.

M. le Maire rétorque qu'aucune disposition particulière n'est prise quant à l'envoi des convocations des commissions et estime avoir bien transmis l'information. Mme David approuve. M. NAUDET ajoute que la convocation orale est aussi un gain de temps et une économie. M. le Maire ajoute que les commissions donnent un simple avis sur la question.

Mme la secrétaire de séance prend note, M. le Maire procède à nouveau au vote :

Le Conseil décide à  
10 voix pour  
1 voix contre (M. FOUCHER)

**Délibération n°66-2015 (10 voix pour – 1 voix contre)**

**1. Tarif fixant le prix des encarts publicitaires figurant dans le bulletin municipal**

M. le Maire explique qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les entreprises et commerces souhaitant faire figurer un encart publicitaire dans le bulletin municipal.

Le Conseil décide à l'unanimité

de fixer le tarif à 30€ pour un encart représentant 1/16ème de page, (format carte de visite) et s'accorde le droit de réviser le tarif chaque année.

**Délibération n°67-2015 (à l'unanimité)**

**1. Numérisation d'archives – Approbation de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Loiret et la commune d'Outarville pour la numérisation des documents détenus par la commune**

M. le Maire expose la possibilité de passer une convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Loiret et la commune d'Outarville et ses communes associées, afin d'accorder au Département le droit de numériser les documents tels que les registres paroissiaux antérieurs à 1792, les registres d'état civil, exemplaire communal (naissances, mariages, publications, décès, tables décennales entre 1792 et 1832) ainsi que le cadastre Napoléonien.

Il précise que les documents numérisés seront remis gracieusement par le Département sur un DVD –ROM.

Cette convention est consentie et acceptée à titre gratuit. Les opérations de numérisation et d'indexation des documents débuteront dans un délai de 3 à 4 mois suivant la signature de la convention et seront achevées dans un délai de 9 mois à compter de la date de prise en charge effective des documents.

Une convention s'applique à chaque commune propre.

M. CHAIN s'étonne que la commune possède encore le cadastre Napoléonien, M. Naudet ajoute que ce document n'est pas facilement maniable et que la numérisation permet de le préserver.

Le Maire soumet au vote :

Le Conseil délibère à l'unanimité et autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat.

**Délibération n°68-2015 (à l'unanimité)**

**1. Remplacement de la porte de la chaufferie**

M. le Maire fait part de l'état de vétusté de la porte de la chaufferie et propose au Conseil d'effectuer le remplacement de cette porte en dépenses d'investissement.

M. le Maire présente le devis de la SARL ISODOL – 14 rue de Pithiviers à Toury qu'il a retenu pour un montant de

1 980€ TTC (délégation donnée par le conseil municipal au Maire).

Le Conseil décide à :

10 voix pour

1 abstention (M.FOUCHER)

D'effectuer la décision modificative sur l'opération 2015-04 d'un montant de 2 000€ et d'affecter cette dépense au compte 2188.

**Délibération n°69-2015(10 voix pour – 1 abstention)**

**1. Décisions Modificatives sur le budget principal**

**-Serveur téléphonie :**

M. le Maire rend compte au Conseil de sa décision de changer l'opérateur de téléphonie de la commune afin de réduire les coûts de fonctionnement. M. le Maire, en vertu de la délégation que lui a donné le conseil, a opté pour l'opérateur TFC, 80 rue du Bois Girault à Orléans. M. le Maire annonce qu'il serait judicieux de remplacer le serveur de communication datant de 2001 et que cette dépense pourrait s'effectuer en dépenses d'investissement.

Le montant de la dépense s'élève à 2 700€ TTC.

*M.NAUDET demande à combien s'élève l'économie ? M. le Maire estime à 567€ annuelle l'économie réalisée et ajoute que la ligne de la MJC devra par la suite être fermée.*

Le Conseil décide à :

10 voix pour

1 abstention (M. FOUCHER)

- de remplacer le serveur de téléphonie
- d'effectuer la décision modificative suivante sur l'opération 2015-04 : - 2 700€ TTC et d'affecter cette dépense au compte 2183.

**Délibération n° 70-2015(10 voix pour – 1 abstention))**

**- Photocopieur**

M. le Maire rend compte au Conseil de sa décision de remplacer le photocopieur actuel. En effet, le photocopieur fait l'objet d'un contrat de location financière trop onéreux et, afin de réduire les coûts de fonctionnement, qu'il est préférable d'acquérir le matériel. Le contrat de location a été passé avec l'établissement LERAY – ZA le Vallier- 10 rue Jean Rostand à Mainvilliers le 24 mars 2011 et avait un coût de 465 € TTC par trimestre auquel il convient d'ajouter le coût de la maintenance. M. le Maire, en vertu de la délégation que lui a donné le Conseil, a opté pour la proposition de l'Etablissement LERAY pour un photocopieur de marque Kyocera Taskalfa 2551ci pour la somme de 2 950 € HT. M. le Maire souligne que l'établissement Leray a fait un effort considérable sur le prix du matériel.

*Un débat s'engage ...*

Le Conseil décide à :

10 voix pour

1 voix contre (M.FOUCHER)

- d'effectuer la décision modificative suivante sur l'opération 2015-04 : - 3 540 € TTC et d'affecter la dépense au compte 2183.

**Délibération n° 71-2015(10 voix pour – 1 voix contre)**

**- Parapheur électronique**

M. le Maire rend compte au Conseil de sa décision d'acquérir un certificat électronique permettant la signature électronique des bordereaux de mandats et titres afin d'être en phase avec la dématérialisation. Il précise avoir signé le devis de la société Segilog d'un montant de 450€ HT, soit 540€ TTC en vertu de la délégation qu'il lui a été donnée par le Conseil Municipal, et propose d'affecter cette dépense en investissement.

M. CHAIN demande en quoi consiste ce parapheur ? Mme DAVID lui répond en lui donnant un exemple.

Le Conseil décide à :

10 voix pour

1 voix contre (M. FOUCHER)

D'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 20 article 2182 : -540€ opération 2014-02 acquisition de véhicule  
Chapitre 21 article 2051 : +540€

**Délibération n° 72-2015(10 voix pour – 1 voix contre)**

**- Traitements et salaires**

M. le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget principal pour ramener des crédits au chapitre 12 : *Charges de personnel et frais assimilés*, en raison d'une augmentation des charges sociales, de la régularisation de régime indemnitaire dû aux agents et de la GIPA (indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat).

Le Conseil décide à

10 voix pour

1 abstention (M.FOUCHER)

D'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 11 article 616 : - 6 000€

Chapitre 12 article 6411 : + 6000€

**Délibération n° 73-2015(10 voix pour – 1 abstention)**

**1. Garanties financières obtention des prêts contractés par VALLOGIS VALLOIRE HABITAT**

M. le Maire rappelle la délibération de principe prise en séance de Conseil Municipal du 18 février 2015 visant à accompagner le groupe VALLOGIS VALLOIRE HABITAT à contracter des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de réhabiliter le « Clos de Lambreville » se composant de 6 logements individuels en site occupé.

*M. FOUCHER demande quel est le montant des prêts ? M.NAUDET explique que le risque est quasi nul car il ne s'est encore jamais vu qu'un bailleur tel que le groupe VALLOIRE HABITAT soit défaillant. M.CHAIN approuve.*

M. le Maire donne lecture du projet de délibération,

Vu le rapport établi par M. le Maire,  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt N° 39505 en annexe signé entre VALLOGIS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère à  
10 voix pour  
1 abstention (M .FOUCHER)

Article 1 : L'assemblée délibérante d'Outarville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 116 567 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 39505, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Contrat de prêt N° 39505 entre SA HLM VALLOGIS (45) BATIR CENTRE - n° 000262892 et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Article 1 : L'assemblée délibérante d'Outarville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 174 850 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 39512, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Contrat de prêt N° 39512 entre SA HLM VALLOGIS (45) BATIR CENTRE - n° 000262892 et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Article 1 : L'assemblée délibérante d'Outarville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 58 283 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 39507, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Contrat de prêt N° 39505 entre SA HLM VALLOGIS (45) BATIR CENTRE - n° 000262892 et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **Délibération n° 74-2015 (10 voix pour – 1 abstention)**

#### **1. Recensement de la population 2016 – Coordonnateur communal et agents recenseurs**

M. le Maire fait part qu'il y a lieu de délibérer pour la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs dans le cadre du recensement de la population 2016.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction



publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2016, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

*M. Gaïtanaros demande si les agents recenseurs sont déjà recrutés ? M. le Maire répond que le recrutement est en cours et invite les personnes intéressées à se faire connaître en mairie. M. Gaïtanaros signale que des individus se présentent chez les habitants en se faisant passer pour des agents recenseurs, M. le Maire conseille aux habitants de contacter la mairie ou le 17 en cas de doute. M. NAUDET indiquera sur le flash mensuel quels agents recenseurs se présenteront en janvier et février 2016 chez les administrés.*

**DECIDE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- Monsieur le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2016.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- de récupération du temps supplémentaire effectué.

**Article 2 : Recrutement des agents recenseurs.**

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, 4 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population du 20 janvier au 21 février 2016.

- De fixer la rémunération à 550€ par agent

**Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, monsieur le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

**Délibération n° 75-2015(à l'unanimité)**

**1. Aliénation chemin rural d'Eproux à Corsainville - Lancement de la procédure**

M. le Maire sollicite le Conseil suite à la demande d'un administré propriétaire des parcelles situées sur le territoire de Saint Pérvy-Epreux de modifier le tracé du chemin communal d'Epreux à Corsainville. L'aliénation du chemin communal suivra la procédure en vertu des articles L 161-10, D 161-25, D 161-26, R 161-27 du code rural de la pêche maritime.

Le Maire soumet au vote :

Le Conseil décide à l'unanimité de lancer la procédure pour l'aliénation du chemin et autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique.

### **Délibération n° 76-2015(à l'unanimité)**

#### **1. Approbation du transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret**

Suite à la réunion du 9 novembre 2015 invitant tous les conseillers municipaux des communes appartenant à la CCPLN et explicitant la possibilité de transfert de la compétence urbanisme vers les communautés de communes, et vu la délibération prise en réunion du conseil communautaire du 10 novembre 2015, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté de communes.

*M. NAUDET s'exprime sur ce projet de délibération et déclare que la Communauté de Communes n'a pour l'instant pas encore évalué le coût de ce PLUI, mais avance un mode de calcul décomposé par un ratio au nombre d'habitants et en fonction de la superficie des communes. Il ajoute être favorable au PLUI, celui-ci permettant aux communes de travailler ensemble et en harmonie, mais récuse les critères de répartition des coûts non acceptables, en vertu du fait que certaines communes ont déjà fait l'effort financier d'établir un PLU alors que d'autres collectivités n'ont rien élaborées. M. le Maire explicite que les PLU devront être « grenellisés » avant le 01/01/2017 et que le PLUI permettra aussi de réviser certaines parcelles. M. FOUCHER signale avoir une parcelle classée en A, et signale une incohérence dans le PLU actuel pour la hauteur des gouttières.*

Lecture est faite du projet de délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L5211-17, L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 15 communes composant la Communauté de Communes,

Considérant que la communauté de communes souhaite s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et réglemente l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.

Considérant qu'aujourd'hui, sur les 15 communes composant la Communauté de Communes seulement 3 ont un PLU, 1 a un POS, 8 ont une carte communale et 3 sont régies par le RNU.

Considérant qu'il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal, de se donner les moyens d'actions pour :

- Permettre au territoire de prendre en main son développement ;
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale ;
- Enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires ;
- Concourir à la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais pour l'ensemble des communes ;
- Faciliter l'instruction des actes d'autorisation du droit du sol à l'appui d'un document unique ;
- Mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération n°2015-48 du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2015 décidant, à l'unanimité, le transfert de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification des statuts en conséquence.

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE

D'approuver le transfert à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret, dans le cadre de sa

compétence « aménagement de l'espace », de la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

D'approuver le complément de l'article 3.2 des statuts de la communauté de communes comme suit : « La com-

nauté de communes est compétente pour l'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

D'autoriser le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° 77-2015(à l'unanimité)**

## **II - DECISIONS :**

### **Achat de matériel informatique et rétroprojecteur**

M. le Maire fait part au Conseil de sa décision 2015-04 prise en vertu de la délégation donnée au maire par le Conseil le 14 avril 2014, de l'achat d'un ordinateur portable et rétroprojecteur pour la mairie chez le prestataire VRPI 3 place Tessier à Angerville pour un montant de 1 514.72 € TTC.

La dépense a été effectuée en investissement au chapitre 21 compte 2188 sur l'opération 2014-04 matériel informatique.

## **III - Affaires diverses**

✓ M. le Maire fait une synthèse de la réunion en commission de travaux en présence du Cabinet ABC Conseil missionné pour l'agenda d'accessibilité de la commune, rappelle que la mise aux normes porte sur 31 bâtiments et estime un coût annuel à 50 000€ sur 6ans.  
M. le Maire souhaite convoquer une prochaine commission de travaux pour étudier ce dossier.

✓ M. le Maire donne lecture de la lettre de démission de Mme Audrey Rugas, conseillère municipale, et précise que celle-ci sera remplacée par le ou la suivante de la liste. M. le Maire donnera ultérieurement le nom de la personne désignée conseiller communautaire en remplacement de Mme Rugas.

✓ M. le Maire fait part de l'invitation pour la Sainte Barbe des sapeurs-pompiers.

✓ M. le Maire indique au conseil qu'il tente une renégociation des emprunts de la commune.

✓ M. le Maire signale que M. le Préfet a confirmé la création d'un bureau de vote unique malgré les pétitions qui lui ont été adressées.

✓

## **Tour de Table**

- M. Naudet donne un bilan positif de l'exposition qui s'est déroulée à Allainville pour le 11 novembre et indique que l'exposition a été déplacée à la salle des fêtes afin que la classe de CM2 puisse s'y rendre. Il signale avoir été présent lors du conseil d'école et avoir été convaincu du dynamisme et du professionnalisme de l'équipe enseignante. Il souhaite qu'un état des lieux soit établi au plus vite afin de rénover l'école élémentaire et informe avoir remonté l'information à la communauté de communes.

M. Naudet rappelle que la prochaine exposition 2016 sera en soi différente de celle de 2015 et reste satisfait des échanges qu'il y a pu avoir sur cette exposition 2015. M. Naudet rapporte quelques éléments historiques liés à Allainville en Beauce.

- M. Villard remercie chaleureusement toutes les personnes ayant œuvrés pour l'organisation de cette manifestation, se déclare satisfait du nombre de participants aussi bien de la commune que de l'extérieur et de la venue de certains élus. Il ajoute qu'une personne de Malesherbes est venue s'inspirer de l'exposition en vue d'une manifestation en 2017. M. Villard s'étonne du peu d'archives historiques concernant cette période pour Allainville.

- M. Gaïtanaros remercie vivement M. Gaudet suite à leur entrevue pour l'implantation d'un arrêt de bus. Il confirme que les grilles du Monuments aux Morts n'ont pas été jetées, et informe qu'une haie de buis sera plantée autour et en remplacement de ces grilles. Il informe qu'une demande de passage piéton au niveau de la pharmacie lui a été rapportée.

- M. Foucher fait remarquer que le courrier accompagnant les cartes d'électeurs mentionne que la décision du bureau de vote unique a été prise par le Préfet, alors qu'il s'agit d'une demande du Maire. M. le Maire explique qu'effectivement il a proposé le bureau de vote unique mais que la décision revient au Préfet.

M. Foucher s'interroge car la salle des fêtes tenant lieu de bureau de vote n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite et s'étonne que le bureau de vote ne soit pas été organisé en mairie, celle-ci répondant aux normes d'accessibilité... M. le Maire signale que la mairie ne dispose pas assez de place lors du dépouillement et ajoute que l'issue de secours de la salle des fêtes permet l'accès aux handicapés.

- Mme Imbault indique que l'instauration du stationnement côté impair à Faronville est bien respectée et félicite les administrés d'avoir pris conscience de l'enjeu pour la sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Fait à Outarville, le 18 novembre 2015

**Le Maire**

**Michel CHAMBRIN**

Délibération n°63 : Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 10h00 hebdomadaires

Délibération n°64: Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016.

Délibération n°65 : Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs.

Délibération n°66 : Cession de deux parcelles communales situées à Saint Pérvay – Epreux.

Délibération n° 67 : Numérisation d'archives – Approbation de la convention de partenariat entre le Conseil Départemental du Loiret et la commune d'Outarville pour la numérisation des documents détenus par la commune.

Délibération n°68 –69- 70 -71-72-73 Décisions Modificatives sur le budget principal.

Délibération n°74 - Garanties financières obtention des prêts contractés par VALLOGIS VALLOIRE HABITAT.

Délibération n°75 : Recensement de la population 2016 – Coordonnateur communal et agents recenseurs.

Délibération n° 76 : Aliénation chemin rural d'Epreux.

Délibération n°77 : Approbation du transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

**La signature des membres du Conseil Municipal vaut approbation du Procès-Verbal valant**

**Compte - Rendu et des délibérations attenantes.**

<b>SEANCE du 14/09//2015</b>	<b>Présents</b>	<b>Votants</b>	<b>Excusés</b>	<b>Pouvoir à</b>	<b>Emargement</b>
<b>Michel CHAMBRIN</b>	1	1			
<b>Sylvain NAUDET</b>	1	1			
<b>Audrey RUGA</b>				Démission	
<b>André VILLARD</b>	1	1			
<b>Chantal IMBAULT</b>	1	1			
<b>Yves GAÏTANARO S</b>	1	1			
<b>Gwendoline DAVID</b>	1	1			
<b>Roselyne LACOMBE</b>		1	1	Sylvain Naudet	
<b>Auguste DA SILVA</b>			1		
<b>Isabel MARQUES</b>		1	1	Gwendoline David	
<b>Michel TEIXEIRA</b>		1	1	Yves Gaitanaros	
<b>Christiane BERTHEAU</b>			1		
<b>Daniel CHAIN</b>	1	1			
<b>Pierre COISNON</b>			1		
<b>Philippe FOUCHER</b>	1	1			

<b>TOTAUX</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>6</b>		
---------------	----------	-----------	----------	--	--